

<b>Affiché</b> du ..... <b>Au</b> ..... <b>Le Maire</b>
--

Commune de ROUMOULES  
Procès-verbal  
du Conseil Municipal du 28 février 2024

Convocation et affichage 21 février 2024

Début séance : 20h30

9 Présents : M. MEGIS Gilles, M. AMBROSI Robert, M. Alain COCUAUD, M. BLANC Jean, M. CIGLIANO Fabien, M. LO SCHIAVO Jean Philippe, M. MANUEL Laurent, Mme PEY Catherine, M ROY Alain Patrick.

4 Absents excusés : Mme CHAILLAN Delphine, Mme DEAUZE Marie-Christine, M. NESTERCZUK Dany, Mme PIERRE-JEAN Ingrid,

M. NESTERCZUK Dany a donné pouvoir à M. Robert AMBROSI  
Mme Delphine CHAILLAN a donné pouvoir à M. Laurent MANUEL

Le quorum est atteint.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. Robert AMBROSI.

*Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour.*

- Procès-verbal du 24 janvier 2024,
- Subvention DETR Régulateur école,
- Subventions associations,
- Voirie communale,
- Appartement 38 Rue grande,
- Devis travaux Adrechs,
- Convention Territoriale Globale,
- Contrat d'irrigation de parcelle agricole (SCP),
- Bail Monaco Média Diffusion 4<sup>ème</sup> Antenne,
- Bail Monaco Média Diffusion 5<sup>ème</sup> Antenne,
- Sujet divers

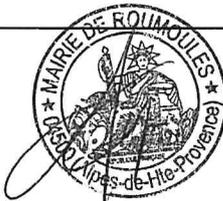
*Les conseillers l'acceptent.*

- **Approbation du procès-verbal** de la séance du 24 janvier 2024, à l'unanimité.
- **N° 2024 - 008 – Subvention DETR** : Accord pour demander la DETR 2024 la plus élevée possible pour l'installation d'un régulateur de chauffage à l'école (appareil de pilotage du chauffage qui permettra la régulation centralisée et le contrôle des périodes de chauffage) afin de renforcer la performance énergétique de celle-ci. Abroge la délibération 204-007. Faire délibération. A l'unanimité.
- **N° 2024 - 009 – Subventions 2024** : 420 € à AMSAIE, 200 € à Lou Escoulier, 700 € au Club Inter-Ages « le Colombier », (Catherine Pey quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention ci-après) 5 600 € +750 euros pour l'organisation du marché de Noël, au Comité des Fêtes de Roumoules (Catherine Pey revient en séance), 250 € à Forme détente vitalité, 500 € Au Moto Club de Roumoules, 150 € au VOVINAM, 2 000 € à l'Association Mouvement de l'école de Roumoules, (Jean-Philippe Lo Schiavo quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention ci-après) 250 € à Savate Boxe Française Roumoules, (Jean-Philippe Lo Schiavo revient en séance, 600 € aux Arts Eclectiks, 70 € au Club de randonnée les Godillots fleuris, 100 € au Club de randonnée Rando Evasion Verdon, 70 € au tennis club Riezois, 100 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Riez, 20 € au Secours Populaire, 20 € au secours catholique plateau de Valensole, 50 € au Souvenir Français, 50 € à l'Union Nationale des Combattants, 150 € aux Poètes des Hautes Terres, 50 € à l'Ecole de ski de Riez, 20 € à l'association française des scléroses en plaques, 50 € à AFM Telethon, 20 € à l'A.P.A.J.H Château Arnoux, 20 € à l'ADAPEI, 20 € à Bouchon d'Amour, 20 € à la Ligue contre le Cancer, 20 € à PERCE-NEIGE, 50 € à l'Association « les Restaurants du cœur », 20 € à l'association France Rein, 50 € l'Escalade, 70 € à l'Epi Bleu. 50 € à la Louveterie des Alpes de Haute Provence. Faire délibération à l'unanimité.
- **N° 2024-010 - Location pour l'appartement 38 Rue Grande** : Une seule demande complète a été produite par Mme Brigitte RAYMOND. Faire la délibération et le bail correspondant à compter du 01/04/2024, à l'unanimité, pour un loyer de 480 euros.

**N° 2024 - 011 – Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal** : La commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal permettra de majorer cette dotation. Il est fait rappel du linéaire pris en compte actuellement dans la DGF et propose la mise à jour du classement des voies communales et de rajouter 11km739. Celle-ci ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouverte à la circulation publique. Faire délibération à l'unanimité.

- **Information du devis** de la SARL RAPHEL pour les travaux sur le ruisseau rue des Oliviers. Accord à l'unanimité pour ce devis.
- **N° 2024 - 012 – Convention Territoriale Globale (CTG)** : C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. La DLVAgglo demande aux communes de délibérer sur cette convention. Cette CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire. La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. Accord pour approuver la convention territoriale globale. Faire délibération. A l'unanimité.
- **Information sur Contrat d'irrigation de parcelles agricoles avec la Société Canal de Provence (SCP)** : La SCP a été sollicitée par les collectivités locales et les professions agricoles pour étudier les conditions d'extensions des réseaux hydrauliques existants sur le Plateau de Valensole pour les besoins agricoles. L'aménagement est prévu en plusieurs phases dont la 2<sup>ème</sup> phase dite « Puimoisson » s'étendant sur les communes de Puimoisson, Roumoules, Riez et Brunet. La desserte en eau du territoire visé consisterait à réaliser une adduction et la création de réseaux dont le dimensionnement et le périmètre d'extension dépendront de la demande en eau. En tant que propriétaire foncier concerné par la zone d'étude, la SCP a envoyé un formulaire d'intention de raccordement avec les parcelles qui peuvent être éligibles au projet d'extension de réseaux ainsi que les conditions de participation financière.
- **N° 2024 - 013 – Bail Monté Carlo Radiodiffusion « 4 ème antenne » parcelles de terrain ZY19, ZX8** : Faire un avenant au bail pour la modification de l'article 3 comme suit : Le présent bail est conclu pour une durée de douze (12) années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-quatre (24) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours ; pour la modification de l'article 4 comme suit : Outre les charges et conditions précitées le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7800 € (sept mille huit cent euros) que l preneur s'oblige à payer à la commune de Roumoules à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Celui-ci sera révisé toutes les années sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC). et pour la modification de l'article 5 comme suit : Dans tous les cas de cessation ou de résiliation de bail, le preneur sera tenu de remettre le terrain en l'état d'origine, c'est-à-dire, avant la construction des pylônes et autres infrastructures techniques de diffusion (bâtiments, supports des pylônes et massif d'ancrages des pylônes, feeder et supports, accès, clôtures et chemins...). Faire la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer cet avenant, à l'unanimité.
- **N° 2024 - 014 – Bail Monté Carlo Radiodiffusion « 5 antennes » parcelles de terrain ZY25, ZW32 et ZW 31** : Faire un avenant au bail pour la modification de l'article 3 comme suit : Le présent bail est conclu pour une durée de douze (12) années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-quatre (24) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours ; en modifiant l'article 5 comme suit : Dans tous les cas de cessation ou de résiliation de bail, le preneur sera tenu de remettre le terrain en l'état d'origine, c'est-à-dire, avant la construction des pylônes et autres infrastructures techniques de diffusion (bâtiments, supports des pylônes et massif d'ancrages des pylônes, feeder et supports, accès, clôtures et chemins...).Faire la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer cet avenant, à l'unanimité.
- **Concession de jouissance annuelle** de la parcelle ZS 62 à Monsieur Jean-Louis Allandit. Accord pour le renouvellement 2024. À l'unanimité.
- **Information du devis** de l'entreprise MONTEIRO DE SOUSA Paolo ERL pour les travaux de réfection de l'étanchéité du toit de la salle polyvalente.

Fin de séance à 23h30

<p>Robert AMBROSI Secrétaire de séance</p> 	<p>Gilles MEGIS Maire de Roumoules</p> 
--	--